



Elles sont composées d'un Président, le Maire, et d'un Vice-Président désigné (le Maire-Adjoint), chargé de suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Il est proposé également de désigner un Vice-Président Suppléant dans chaque commission municipale. Le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission est libre.

Les Commissions sont les suivantes :

1. Communication.
2. Personnel.
3. Vie économique, CCVA, Nouvelles technologies, Conseil des aînés.
4. Finances.
5. Vie sociale, Enfance, Jeunesse, Séniors, Logement, Jardins familiaux.
6. Urbanisme.
7. Développement durable, bâtiments, Accessibilité.
8. Espaces verts, Voirie, Cimetières, Prémption.
9. Vie associative, Sports, Culture, Tourisme, Fêtes et cérémonies.

En raison de la diversité des thèmes abordés par la commission « Vie associative, Sports, Culture, Tourisme, Fêtes et cérémonies », il convient de la diviser en différentes commissions : Commissions « Fêtes et cérémonies », « Culture, Bibliothèque, Tourisme », « Vie associative, Sports ».

Madame AUGRAIN précise que les élus de la commission sont fortement sollicités car il y a beaucoup d'associations sur la commune et celle-ci, tout comme la municipalité, sont très dynamiques. Les élus actuellement membres de la commission ont donc besoin de soutien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-22,
Vu la délibération du 18 avril 2014 constituant les commissions municipales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'importance des missions réalisées par les élus membres de la commissions « Fêtes et cérémonies, Vie associative, Sports, Culture, Tourisme » et le nombre de manifestations prévues chaque année,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **De supprimer l'actuelle commission « Vie associative, sports, culture, tourisme, fêtes et cérémonies ».**
- **D'instaurer trois nouvelles commissions tel que suit :**
 - **« Fêtes et cérémonies »**
 - **« Culture, bibliothèque et tourisme »**
 - **« Vie associative et sports »**
- **De déterminer la composition des membres des commissions municipales tel que figurant au tableau annexé à la présente délibération.**

33/2017

BUDGET 2017

EMPRUNT

Monsieur DARNIGE indique que par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil municipal a constitué Le Budget primitif 2017 de la commune prévoit dans le cadre de l'opération de Rénovation du Centre Socioculturel, la réalisation d'un emprunt à hauteur maximum de 980 000,00 €.

Il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne d'un emprunt FLEXILIS pour une durée maximum de 20 ans. Cet emprunt consiste en des tirages progressifs d'un montant minimum de 50 000 €.

Le taux d'emprunt varie entre 1,60% et 1,79%, en fonction de la date de mobilisation des différents tirages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2017,
Vu le compte-rendu de la commission finances du 15 mai 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les besoins de financement pour la réalisation des travaux de rénovation du centre socioculturel,
Considérant l'offre de financement et les conditions générales du prêt proposé par la Caisse d'épargne,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **Décide de réaliser auprès de la Caisse d'épargne un contrat de prêt pour un montant maximum de 980 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Prêt à taux fixe - Durée : 20 ans

Taux fixe : linéaire : 1,60 % jusqu'au 21 juillet et 1,76 % du 22 juillet au 31 janvier 2018

progressif : 1,63 % jusqu'au 21 juillet et 1,79 % du 22 juillet au 31 janvier 2018

Type d'amortissement : Echéance linéaire ou progressive

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 980 €

- **Autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.**

34/2017

PROPRIÉTÉ DU 15 RUE DU COMMERCE

VENTE

Monsieur AHUIR indique que dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, il est proposé la vente de de l'immeuble situé au 15 rue du commerce.

Pour mémoire, la commune a acté l'année dernière une évolution de ses orientations dans la gestion de son patrimoine immobilier en ne souhaitant pas garder tous les bâtiments de son patrimoine et notamment ceux qui ne sont pas utiles au fonctionnement des services rendus à la population.

C'est ainsi qu'a été acté un principe de ventes des pavillons en location ainsi que des bâtiments industriels et artisanaux.

Suite à la proposition de vente réalisée pour ce logement, un accord a été obtenu sur un prix de vente pour la somme de 136 000 € net pour la commune. Les services des domaines avaient fait une évaluation de sa valeur à la somme de 130 000 €.

Monsieur BUONOMANO souhaite consulter l'avis des domaines. Celui-ci lui est communiqué.

Madame FOUGERON demande s'il est possible pour les conseillers municipaux de venir consulter ce genre de documents avant la tenue de la réunion du Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER indique que cela ne pose pas de problème particulier. Il suffit juste de prendre rendez-vous avant pour plus de facilité. Concernant ce dossier, il précise que les futurs acquéreurs sont un jeune couple actuellement locataire sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier en date du 19 avril 2017 portant proposition de vente immobilière,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la propriété communale du 15 rue du commerce,

Considérant que le maintien du logement du 15 rue du commerce au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,

Considérant que les services des domaines ont fait, en date du 29 décembre 2016, une évaluation de la valeur de cette maison à la somme de 130 000 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la cession de la maison du 15 rue du commerce pour la somme de 136 000 € net pour la commune.**
- **Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

35/2017

CAMPING MUNICIPAL

FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS

Madame AUGRAIN indique que les manifestations du camping étant prises en charge directement par la commune, il convient d'en fixer les tarifs qui seront encaissés par la régie.

Madame FOUGERON demande si la gratuité serait possible pour les chômeurs.

Monsieur CHATELLIER indique qu'il n'est pas hostile sur le principe mais que ce genre de question est à aborder en commission et renvoie à un travail à faire par la commission pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les tarifs des manifestations du camping municipal n'ont pas été réévalués depuis 2015,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les manifestations organisées au camping municipal :

- **Repas**
Adultes : 12 €
Enfants (moins de 13 ans) : 6 €
- **Randonnée**
Adultes : 3 €
Enfants (moins de 13 ans) : gratuit
Campeurs installés au Camping des Pâtis : gratuit

36/2017

CAVITÉS 37

ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES

Monsieur MARTIN indique que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Cavités 37 doit se prononcer sur les nouvelles adhésions de communes au syndicat.

La commune de Ports sur Vienne souhaite adhérer au syndicat Cavités 37 et la commune de Sazilly s'en retirer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du 28 novembre 2013 du Syndicat intercommunal Cavités 37,
Vu la délibération du conseil syndical du 08 mars 2017 acceptant l'adhésion de la commune de Ports et le retrait de la commune de Sazilly,
Vu le courriel du syndicat intercommunal Cavités 37 en date du 11 avril 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la liste des communes adhérentes au syndicat intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter l'adhésion de la commune de Ports sur Vienne au Syndicat Cavités 37,**
- **d'accepter le retrait de la commune de Sazilly du syndicat Cavités 37.**

37/2017

SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY*NAZELLES-NEGRON

MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur CHATELLIER indique que suite à la délibération n°07-17 du Conseil syndicat du Transport Scolaire Noizay*Nazelles-Négon du mercredi 05 avril 2017, le Conseil municipal de Nazelles-Négon doit approuver les nouveaux statuts du STRS.

La modification des statuts consiste principalement en l'adhésion de la commune d'Amboise au Syndicat (le nom du syndicat n'évoluera pas), avec un représentant amboisien au sein du Comité syndical.

Monsieur CHATELLIER précise qu'Amboise étant désormais payeur pour une quarantaine d'enfants, elle souhaite également être décideur et donc membre du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil syndical du 05 avril 2017 modifiant les statuts du STRS,
Vu la délibération 68-2016 du 06 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune d'Amboise au Syndicat de Transport Scolaire Noizay/Nazelles-Négon,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le syndicat de transport scolaire a dû modifier ses statuts suite à la demande d'adhésion de la Commune d'Amboise,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter les nouveaux statuts du syndicat de transport scolaire Noizay*Nazelles-Négon tels qu'annexés à la présente délibération.**

38/2017

TRANSPORT URBAIN

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Monsieur CHATELLIER indique que depuis le 1^{er} mars 2015 la commune a mis en place un service de transport urbain entre les villes de Nazelles-Négon et d'Amboise dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour cela, outre le marché passé avec le prestataire, la commune a reçu délégation de la part du Conseil Départemental, autorité organisatrice des transports, par un avenant, signé le 20 avril 2015, intégrant la commune de Nazelles-Négon dans la convention de délégation de compétences du 23 juillet 2013 d'Amboise.

Cependant, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les régions seront compétentes, en lieu et place des départements, s'agissant des services de transport non urbains, réguliers ou à la demande.

Dès lors, à compter de la prise de compétence transport par la Région, les contrats conclus par les départements seront transférés automatiquement et de plein droit à la Région qui substituera les départements dans l'ensemble des droits et obligations issus des contrats conclus.

Le fait que la Région devienne le nouveau cocontractant n'aura aucune conséquence sur les modalités dans lesquelles les délégataires exécutent leur mission.

Le présent avenant a donc pour objet de constater le transfert de la convention de délégation de compétences passée avec le département au profit de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la loi NOTRe prévoit depuis le 07 aout 2015 que les régions seront compétentes en lieu et place des départements s'agissant des transports non urbains, réguliers ou à la demande,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la signature de l'avenant à la convention délégation de compétences ci-jointe.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet avenant.**

39/2017

PERSONNEL

CRÉATION DE POSTE

Monsieur CHATELLIER indique que dans le cadre du Schéma de mutualisation des services sur lequel un avis positif a été donné par le Conseil municipal de Nazelles-Négron le 9 mars dernier, il est envisagé la création d'un service commun Informatique.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités parties prenantes tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs, partager des ressources variées (techniques, logicielles, services, ...) tout en les optimisant, proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

Le futur Service Commun Informatique appliquera progressivement des méthodes de travail et des outils de gestion identiques basés notamment sur un niveau de performance à fournir aux services utilisateurs et à la population, d'affectation de ressources, de choix de mode de gestion et des risques à définir de manière identique pour l'ensemble des collectivités.

A sa création, le service commun sera composé de 4 agents affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun :

- Trois agents de la commune d'Amboise appartenant déjà au service,
- Un agent transféré de plein droit de la commune de Nazelles-Négron (poste créé à 50 % pour constituer le service commun) et de la CCVA (poste créé à 50 % pour constituer le service commun).
Il intégrera directement le service commun. Son recrutement par les deux collectivités et son transfert sera réalisé concomitamment.

La mise en place de ce service et le recrutement d'un agent viendra se substituer aux temps de travail des agents de la CCVA et de la commune de Nazelles-Négron. Cela viendra également diminuer très fortement le recours aux prestataires extérieurs.

La création effective de ce service commun interviendra, normalement au 1er septembre 2017, après la conclusion d'une convention entre les trois collectivités qui sera soumise à l'approbation des assemblées délibérantes en Juin.

Néanmoins, afin de permettre d'effectuer les opérations de recrutements, il convient que la CCVA et la commune de Nazelles-Négron créent, dès à présent, chacune le demi-poste nécessaire de Technicien.

Monsieur BUONOMANO tient à indiquer que pour sa part il trouve que les ratios de postes informatiques gérés par agent sont faibles. Il s'interroge sur la nécessité de créer un poste pour ce service commun.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, Directeur Général des Services, indique que le ratio du nombre de postes par technicien informatique, présenté dans le schéma de mutualisation, est un simple ratio indicatif mais en aucun cas un indicateur pertinent de l'activité du futur service commun informatique. En effet, outre la maintenance et le soutien aux utilisateurs, le service aura également en charge l'ensemble des moyens informatiques et de télécommunication : serveurs, réseaux, photocopieurs, logiciels, téléphonie fixe et mobile ainsi que les outils informatiques mis à dispositions des écoles maternelles et élémentaires : tableaux numériques interactifs, poste de travail, outils multimédias.

Monsieur MARDON précise que d'importants chantiers de dématérialisation sont en cours, que cela soit au niveau des factures, avec l'objectif d'une dématérialisation totale pour 2020 ou pour l'Etat-civil avec la mise en place de COMEDec, sans parler de l'ensemble des logiciels métiers, plus d'une dizaine pour Nazelles-Négron et

plus de quarante pour la ville d'Amboise, qui nécessitent un travail d'expertise et de réflexion important pour faire évoluer les outils numériques face aux enjeux liés au développement de services numériques vers le citoyen et pour les futures collaborations entre les collectivités du Val d'Amboise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le tableau des emplois communaux,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,
Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la création d'un poste de Technicien territorial à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2017.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Monsieur BUONOMANO avant la réunion de ce Conseil municipal. Il précise néanmoins que s'il est naturellement prêt à répondre aux différentes questions pouvant lui être posées, il lui serait agréable d'avoir des questions construites sous forme de phrases complètes.

PLANNING DES VESTIAIRES DE LA GRANGE ROUGE

Monsieur CHATELLIER fait part du planning prévisionnel pour ce chantier. Semaine 20 (du 15 au 20 mai) : Réalisation des massifs préaux, passage réseau sous module, passage réseau hors module ; Semaine 21 (du 22 au 27 mai) : Fin passage réseau sous module, passage réseau, empierrement, assainissement autonome ; Semaine 22 (du 29 mai au 03 juin) : Pose des modules, réalisation des travaux ; Semaine 24 (du 06 au 10 juin) : Finitions intérieures, empierrement ; Semaine 25 (du 12 au 17 juin) : Finitions intérieures.

PLANNING DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CSC

Monsieur CHATELLIER fait également part du planning prévisionnel pour le début de cette opération. Dépôt du dossier DCE version 2 par l'architecte : vendredi 19 mai ; Mise en ligne du DCE : lundi 22 mai ; Fin de la consultation : vendredi 16 juin - 12 h ; Choix des entreprises : vendredi 7 juillet - 9 h ; Courrier aux entreprises non-retenues : lundi 10 juillet ; Notification des marchés : jeudi 20 juillet ; 1^{ère} réunion de chantier : jeudi 27 juillet - 14 h.

DEVENIR DU LIEN SOCIAL, QUID DE L'AGENT DE NAZELLES EN CHARGE ?

Monsieur CHATELLIER indique que cette compétence relève encore aujourd'hui de la commune, car la CCVA n'exerce la compétence lien social que sur les communes de moins de 1 000 habitants. Il est effectivement envisagé la création d'un service commun « lien social », différent du transfert de compétence, donc la commune conservera toujours le contrôle dans ce domaine.

PANNEAUX DE CIRCULATION : AU CROISEMENT DE LA RUE DE LA GRANGE CHAMPION ET DE L'AVENUE DE LA LOIRE, LE PANNEAU GRANGE DE NÉGRON EST PLACÉ DE TELLE MANIÈRE QUE NOUS SOMMES OBLIGÉS DE NOUS AVANCER POUR VOIR S'IL N'Y A PAS DE VÉHICULE. IDEM POUR CELUI DU CROISEMENT BOULEVARD DES PLATANES ET BOULEVARD DU SEVRAGE, UN VÉHICULE TYPE SUV DOIT S'AVANCER.

Monsieur CHATELLIER indique que ce problème a déjà été constaté. Il est encore à l'étude.

Monsieur CHATELLIER se sent contraint de revenir une ultime fois sur le mot de l'opposition pour les publications municipales. Il rappelle que si le texte transmis ne fait pas la bonne taille, il n'y aura aucune parution de l'un ou de l'autre des membres de l'opposition.

Avant de clôturer la séance, Monsieur CHATELLIER remercie l'ensemble des personnes de la commune ayant participé à la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles. Il souligne néanmoins, notamment pour le bureau 4 de Vilvent, que les opérations de dépouillement sont menées sous la présidence de Présidents de bureau de vote qui sont responsables de la bonne tenue du scrutin et des opérations de dépouillement et qu'il convient de bien respecter leurs directives.

Sans autre question, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.